

PROCES VERBAL

## Réunion du conseil communautaire

Lundi 29 janvier 2024 à 18h30

Salle des fêtes de Chissey sur Loue

### Présents

Augerans	Alain Dejeux	P
Bans	Stéphanie Desarbres	P
Belmont	Philippe Degay	P
Chamblay	Philippe Brochet	P
	Alain Timal	P
Champagne sur Loue	Marie Christine Paillot	P
Chatelay	Gérard Poulin	P
Chissey sur Loue	Jean Claude Pichon	P
	Daniel Poctier	P
Cramans	Jean Marie Truchot	P
	Patricia Sermier	P
Ecleux	Etienne Rougeaux	P
Germigny	Stéphane Ramaux	P
Grange de Vaivre	Claude Masuyer	P
La Loye	Virginie Valot	P
	Jean Baptiste Chevanne	p
Montbarrey	Luc Baton	P
Mont sous Vaudrey	Paulette Giancatarino	P
	Stéphanie Faivre	P
	Nicolas Koehren	P
	Christian Magdelaine	P
Mouchard	Sandra Hählen	Exc
	Yves Chalumeau	P
	Virginie Falcinella Gillard	P
	Michel Rochet	P
Ounans	Alain Fraichard	P
	Frédéric Bouton	P
Pagnoz	Joëlle Alixant	P
Port Lesney	Jean Théry	P

	Bruno Della Santa	P
Santans	Christian Vuillet	P
Souvans	Eric Brugnot	P
	G�rard Coutrot	P
La Vieille Loye	Alain Bigueur	P
	Thierry Besia	P
Vaudrey	Virginie Pate	P
	Laurent Schouwey	P
Villeneuve d'Aval	Daniel Mairot	P
Villers Farlay	Annie Junod	P
	Jean-Michel Joffre	P

Jean-Claude Pichon accueille le conseil communautaire.

Etienne Rougeaux ouvre la s ance.

Avant la pr sentation des rapports, il r pond   plusieurs interrogations au sujet du projet de groupe scolaire. En 2017, un sch ma d'organisation scolaire d finissait 4 groupes scolaires avec les angles d mographiques du moment. C'est   ce moment-l  que le groupe scolaire de Chamblay a  t  d cid  avec un travail entre 9 communes et la CCVA.

En 2019, 10 communes se sont r unies pour une r flexion autour d'un groupe scolaire   Mont sous Vaudrey. Plusieurs hypoth ses ont  t  abord es (Ch teau,...). Suite au Covid le contexte a fortement  volu , notamment par rapport aux co ts de construction. Un d bat autour du coll ge a  galement  t  engag  avec le d partement.

En 2022, les communes concern es ont d lib r , ce qui a permis d'engager une discussion avec les services de l'Etat pour une convention de ruralit . Les communes  tant   la man uvre, la communaut  de communes ne fait office que de « notaire ». La convention n'est   ce jour toujours pas communiqu e.

En 2023, les fonds de l'Etat se sont compl tement r orient s avec des subventions ax es sur la transition  nerg tique et  cologique. Entre temps, le projet a  t  rechapitr , passant de 8   13M . Il est donc n cessaire d'attendre et de travailler sur une solution pour maintenir les finances de la communaut  de communes.

De son c t  le d partement opte plut t pour la construction d'un coll ge neuf plut t que la r habilitation de l'existant.

Les communes concern es vont bient t se r unir pour savoir ce qu'elles souhaitent faire.

Le projet n'est donc pas remis en cause, il faut que les communes reprécisent ce qu'elles veulent et que la communauté de communes trouve des solutions pour la collectivité puisse financer ce projet structurant.

L'objectif est non seulement d'apporter de bonnes conditions de travail aux élèves et de sécuriser les effectifs scolaires.

Alain Bigueur au début opposé au projet d'un groupe scolaire, mais favorable à un groupe scolaire évolutif, le RPI La Vieille Loye, Montbarrey, Santans est aujourd'hui plutôt dans l'urgence et attend que ce projet avance. Il est surpris que la convention ruralité ne soit toujours pas signée alors qu'il a demandé plusieurs fois où en était son avancement. Cette convention de ruralité a l'avantage de bloquer la carte scolaire jusqu'à l'ouverture du groupe scolaire, argument majeur pour que les 3 conseils municipaux et conseil d'école acceptent à l'unanimité de délibérer favorablement au projet. Il est donc urgent de signer cette convention avec l'Etat.

## 1. Affaires générales

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Jean-Claude Pichon en tant que secrétaire de séance ;
- Approuve le procès-verbal du précédent Conseil communautaire du 04 décembre 2023 ;
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 27 novembre 2023 :
  - N°136/2023 : Changement véranda et huisseries côté ouest médiathèque de Mont sous Vaudrey – Demande de financement,
  - N°137/2023 : Demande de subvention pour les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable du captage de Grange de Vaivre,
  - N°138/2023 : Demande de subvention pour l'établissement d'un schéma de distribution d'eau potable (SDEP),
  - N°139/2023 : Aide aux salons – Constructions Chauvin,
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 11 décembre 2023 :
  - N°163/2023 : Demande de financement GPECT,
  - N°164/2023 : Marché festival des Semeurs du Val d'Amour,
  - N°165/2023 : Demandes de financement festival des Semeurs,
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 08 janvier 2024 :
  - N°01/2024 : Cadastre solaire – Demande de financement,
  - N°02/2024 : Ouverture d'un poste de VTA et demande de financement,
  - N°03/2024 : Numérotation de parcelles de la ZA de Bel Air.

## 2. Modification des compositions des commissions et représentations aux organismes

Par délibération n°93/2020 du 22 juillet 2020, le Conseil communautaire désignait les membres titulaires et suppléants de la commission MAPA.

Par délibération n°97/2020 du 22 juillet 2020, le Conseil communautaire élit les représentants titulaires et suppléants au SICTOM de la zone de Dole.

Par délibération n°101/2020 du 22 juillet 2020, le Conseil communautaire désignait les représentants à la Mission Locale Dole Revermont.

Anthony Senot ayant démissionné de ses fonctions de maire, et ne siégeant plus au conseil municipal de Villers Farlay, il convient de le remplacer au sein de ces instances.

Il vous est donc proposé de modifier la composition des instances comme suit :

- Commission MAPA : désignation de Jean-Michel Joffre en tant que suppléant,
- Représentant au SICTOM de la zone de Dole : désignation de Jean-Michel Joffre en tant que suppléant,
- Mission Locale Dole Revermont : désignation de Jean-Michel Joffre.

### Délibération

*Vu la délibération n°93/2020 du 22 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire désignait les membres titulaires et suppléants de la commission MAPA,*

*Vu la délibération n°97/2020 du 22 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire élit les représentants titulaires et suppléants au SICTOM de la zone de Dole,*

*Vu la délibération n°101/2020 du 22 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire désignait les représentants à la Mission Locale Dole Revermont, Considérant la démission d'Anthony Senot de ses fonctions de maire et du conseil municipal de Villers-Farlay,*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie la composition des instances comme suit :*

- *Commission MAPA : désignation de Jean-Michel Joffre en tant que suppléant,*
- *Représentant au SICTOM de la zone de Dole : désignation de Jean-Michel Joffre en tant que suppléant,*
- *Mission Locale Dole Revermont : désignation de Jean-Michel Joffre.*

### 3. Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Conformément à l'article R. 4121-3 du code du travail, l'employeur est tenu d'élaborer un document unique des risques professionnels, en application de son obligation de sécurité et de protection de la santé physique et mentale des travailleurs, prévue aux articles L. 4121-1 et suivants du même code. Ces dispositions s'appliquent aux employeurs publics territoriaux (article 108-1 de la loi n°84-53), notamment aux communes et établissements publics de coopération intercommunale.

Il appartient à l'autorité territoriale, la Communauté de communes du Val d'Amour (la CCVA) de réduire voire supprimer les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique. La CCVA doit donc prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le code du travail. Compte tenu des activités exercées, la CCVA doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un Document Unique et mettre en œuvre des actions de prévention.

La CCVA dispose actuellement d'un DUERP depuis 2018, qui a été mise à jour tout au long de l'année 2023.

Ce DUERP a obtenu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) le 12 décembre 2023.

Le diaporama présenté au CST annexé au présent rapport vous présente la méthode, les enjeux et les résultats.

Il vous est proposé :

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés au présent rapport,
- De nous engager à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

#### Délibération

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,*

*Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-3 et R. 4131-1 et suivants,*

*Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération n°132/2018 du 24 septembre 2018, par laquelle le Conseil communautaire validait le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions,*

*Considérant la mise à jour u document unique d'évaluation des risques professionnels tout au long de l'année 2023,*

*Considérant l'avis du CST réuni le 12 décembre 2023,*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération,*
- S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,*
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.*

## **4. La mutualisation – Règlement intérieur**

Depuis plus de 5 ans, la mutualisation est en pleine expansion sur le territoire du Val d'Amour. Fin 2022, nous comptons 21 sur 24 communes membres qui mutualisent tout ou partie de leur personnel.

Singularité assumée, notre mutualisation est exercée en cogestion, entre la Communauté de communes et les communes membres volontaires, dans le but de développer des services optimisés et rendre ainsi l'action publique plus performante.

Les enjeux et les problématiques de la mutualisation ont été abordés en conférence des maires du 13 novembre 2023. A cette occasion, le projet de règlement a été présenté et discuté en séance.

Ce nouveau règlement trouve sa source dans le projet d'administration lancé en octobre 2021, ayant pour objectif de cadrer l'action des services au quotidien. Celui-ci a fait ressortir le besoin de redéfinir les contours de la mutualisation pour harmoniser les pratiques sur le territoire et clarifier les responsabilités et missions de chacun des acteurs.

Ce règlement n'est pas plus favorable ni restreint que le cadre législatif relatif à la Fonction Publique Territoriale ou le Règlement intérieur de la Communauté de communes du Val d'Amour, qui s'appliquent à tous les agents, mutualisé ou non.

Il a pour but de formaliser les dispositions et les principes de la gouvernance de la mutualisation via des services communs.

Etienne Rougeaux rappelle que la CCVA a souhaité, et souhaite toujours, que les maires gardent leur rôle central et hiérarchique avec leurs agents.

Luc Baton demande pourquoi dans le règlement il est prévu un service pour les communes et qu'elles doivent payer en plus pour le service de remplacement de secrétariat. Pour lui, les communes paye 2 fois pour un même service.

Philippe Brochet rappelle qu'au départ, il était souhaité que les maires gardent leur rôle. Si on mutualise complètement, chaque secrétaire peut être mobiliser sur une autre commune.

La parole est donnée à Thomas Millet qui précise que la mise en place d'un service permet les attributions de compensation, et certaines communes ont ainsi pu bénéficier de DSR cible. En l'absence d'un service commun, les communes perdraient cet avantage.

Etienne Rougeaux rappelle que la cotisation permet de garder le personnel à disposition en cas de besoin et une facturation est mise en place uniquement si le service de remplacement est sollicité par les communes. Aussi, ces éléments ont été discutés à plusieurs reprises en conférence des maires.

Virginie Pate précise aussi que c'était une réponse à une montée en compétence des services pour la reprise de l'ADS.

Il vous est demandé :

- De valider le règlement intérieur de la mutualisation,
- D'autoriser le Président à signer les actes à intervenir.

#### **Délibération**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,*

*Vu la délibération n°107/2021 du 26 mai 2021, par laquelle le Conseil communautaire approuvait la création de services communs mutualisés,*

*Vu le projet d'administration lancé en octobre 2021,*

*Vu l'avis de la Conférence des maires réunie le 13 novembre 2023,*

*Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur afin de formaliser les dispositions et les principes de la gouvernance de la mutualisation via des services communs,*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 38 voix pour et une abstention :*

- Valide le règlement intérieur de la mutualisation,
- Autorise le Président à signer les actes à intervenir.

## **5. Transfert des équipements communs de l'extension de la ZA Bel Air**

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a validé le principe de l'extension de la zone d'activités.

Virginie Pate précise que le permis d'aménager a été délivré.

L'aménagement de la zone d'activités va nécessiter la création d'équipements communs qui ne relèvent pas des compétences de la Communauté de communes tels que les voiries, les réseaux d'eau pluviale, la protection incendie, les réseaux électriques, l'éclairage public, la téléphonie et la fibre optique.

Ces équipements n'ayant pas vocation à être entretenus et gérés par la Communauté de communes, il vous est proposé de les transférer gratuitement à la commune de Port Lesney après constat de l'achèvement des travaux. Les emprises foncières seront ensuite cédées gratuitement par acte administratif et incorporées au domaine public de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer une convention de transfert des équipements communs de l'extension de la ZA Bel Air avec la commune de Port Lesney.

### **Délibération**

*Vu l'article L. 5214-16 du CGCT,*

*Vu les statuts de la Communauté de communes,*

*Vu la délibération n°208/2019 du 19 décembre 2019, par laquelle le Conseil communautaire a validé le principe de l'extension de la zone d'activités de Bel Air,*

*Considérant que l'aménagement de l'extension de la ZA Bel Air va nécessiter la création d'équipements communs ne relevant pas de la compétence de la Communauté de communes tels que les réseaux d'eau pluviale, bassin de rétention, la protection incendie, les réseaux électriques, l'éclairage public, la téléphonie et la fibre optique,*

*Considérant la possibilité de transférer ces équipements à la commune de Port Lesney pour qu'elle en assure la gestion et l'entretien,*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- Que le transfert des emprises foncières dans le domaine public de la commune sera effectué à titre gratuit par un acte administratif,*
- D'autoriser le Président à signer une convention de transfert des équipements communs de l'extension de la ZA Bel Air avec la commune de Port Lesney.*

## **6. Modification règlement d'intervention aide à l'immobilier d'entreprise**

La loi NOTRe a conféré à la Région et aux territoires la compétence en matière de développement économique. L'immobilier d'entreprise relève de la seule compétence des EPCI.

La Communauté de communes du Val d'Amour est donc la seule structure légalement autorisée à décider de l'octroi d'aides directes en matière d'immobilier d'entreprise, sous réserve qu'elles soient compatibles avec les



orientations du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) voté par la Région Bourgogne Franche-Comté le 16 décembre 2016.

Un règlement qui définit les critères d'intervention a été rédigé et validé par le conseil communautaire le 7 juillet 2017.

Ce règlement est resté inchangé depuis sa mise en vigueur. A cette époque, les critères choisis étaient assez souples dans le but de promouvoir ce dispositif auprès des entreprises locales. A présent, cette aide est largement reconnue par les entreprises, ce qui suscite la nécessité de réviser certains de ces critères.

Après avoir étudié le règlement actuel et comparé ses dispositions à ceux des collectivités voisines, la commission économique a formulé des observations et proposent certaines modifications qui ont été acceptées par le Bureau :

- Exclusions des SCI et des communes afin d'être en cohérence avec le règlement de la Région. Pour les communes, les fonds de concours permettent déjà d'intervenir et de les aider.
- Suppression des aides pour le raccordement à la fibre, la fibre étant quasi entièrement déployée, et l'auto-rénovation.
- Enfin, il est proposé d'encourager les projets liés aux économies d'énergie et la transition énergétique grâce à une bonification du taux d'intervention :
  - Taux d'intervention de 15% des dépenses éligibles plafonné à 6 000€ pour les projets classiques,
  - Taux d'intervention de 20% plafonné à 7 500€ pour les projets répondant aux critères d'éco-conditionnalité et favoriser toutes les tailles d'entreprises (ex : utilisation d'énergies renouvelables, isolation, ...).

Stéphanie Desarbres demande si une estimation des dépenses a été faite.

Virginie Pate précise qu'un budget annuel est alloué par le conseil communautaire. Il était de 60k€ mais a été baissé à 50k€ en 2023 car l'enveloppe n'était pas entièrement consommée. Pour 2024, il sera proposé de remettre 50k€.

Etienne Rougeaux précise que la mise en place de l'aide à l'immobilier d'entreprise permet de faire levier sur les aides du conseil régional. Ces aides se complètent mais pas forcément sur tous les projets, par exemple pour les meublés de tourisme la Région n'accompagne plus.

Luc Baton fait remarquer que l'exclusion des SCI peut freiner le développement touristique car un certain nombre d'hébergements touristiques sont des SCI.

Etienne Rougeaux répond que pour que les hébergements touristiques soient professionnels ils restent rarement sous forme de SCI. Aussi, une politique nationale est en train de se mettre en place pour contrer les locations airbnb. Les SCI ne sont pas claires dans leurs statuts. Les hébergeurs peuvent trouver d'autres solutions par exemple au travers de sociétés civiles.

Virginie Pate indique que les gîtes et chambres d'hôtes sont aidées dans le RI. Aussi, le règlement n'est pas figé, il pourra être repris en fonction des évolutions constatées.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider le règlement d'intervention ainsi modifié,
- D'appliquer les modifications de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- De déléguer au Bureau l'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise dans la limite du budget alloué.

### Délibération

*Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), et notamment ses articles 107 et 108, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2009,*

*Vu les régimes cadres exemptés de notification relatifs aux aides à finalité régionale (AFR) N°SA 39252 et N°SA 103603 pour la période 2022-2027, et N°SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME, adoptés sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021,*

*Vu le règlement UE n°1407/2013 de la CE du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de minimis,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1511-3,*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*

*Vu l'instruction NOR INTB153115J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe,*

*Vu la délibération n°129/2017 du 7 juillet 2017, par laquelle le Conseil communautaire validait le règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprise,*

*Considérant les modifications proposées,*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Valide le règlement d'intervention ainsi modifié,*
- *Applique les modifications de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2024,*
- *Délègue au Bureau l'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise dans la limite du budget alloué.*

## 7. Pass Culture

Initié en 2017 par le Ministère de la Culture, le « Pass Culture » a pour but de démocratiser l'accès à la culture pour les jeunes de 15 à 18 ans.

Utilisable grâce à une application mobile gratuite, ce pass permet à tous les utilisateurs de découvrir les offres culturelles des acteurs faisant partie du dispositif :

- Les jeunes de 15 à 18 ans disposent via l'application d'un crédit de 20 à 300€ (selon leur âge) pour profiter des offres culturelles payantes,
- Toute personne utilisant l'application peut l'utiliser pour découvrir des offres culturelles à proximité (recherche par localisation ou géolocalisation).

Afin de permettre aux acteurs culturels de référencer leurs offres sur l'application (qu'elles soient gratuites ou payantes), il est nécessaire de signer une convention puis de créer un compte « Pass Culture Pro ».

Il s'agit d'un service entièrement gratuit.

A noter : depuis septembre 2023, deux partenaires de la CCVA référencent leur programmation sur l'application Pass Culture : les 2 Scènes et Ecran Mobile. Les jeunes de 15 à 18 ans peuvent ainsi utiliser leurs crédits pour acheter des billets de spectacles ou cinéma.

Bruno Della Santa demande comment cela va se passer concrètement.

Alain Bigueur précise qu'il s'agit d'une appli, un peu comme la carte avantages jeunes.

Dans l'objectif de référencer les animations des médiathèques et les divers évènements culturels organisés par la CCVA, il est proposé :

- D'autoriser la signature de la convention permettant à la CCVA de s'enregistrer dans le dispositif Pass Culture en tant qu'acteur proposant des offres culturelles et artistiques.

### **Délibération**

*Entendu le rapport,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,*

*Vu le projet de convention,*

*Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes du Val d'Amour de développer le Pass Culture sur son territoire,*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Autorise la signature de la convention permettant à la CCVA de s'enregistrer dans le dispositif Pass Culture en tant qu'acteur proposant des offres culturelles et artistiques.*

## **8. Organisation d'un séjour à la montagne de 5 jours à Métabief destiné aux adolescents**

Le secteur jeunes propose l'organisation d'un séjour de 5 jours à la montagne à destination des jeunes de 11 à 18 ans (limité à 16 places). Le séjour se déroulera au cœur des montagnes du Jura dans la station de Métabief, du 19 au 23 février 2024. Au programme : ski alpin, biathlon, raquettes, ski joëring (activité qui allie plaisir de la glisse et celui du contact avec le cheval ou le poney, permettant au binôme d'être tantôt skieur et tantôt cavalier).

Paulette Giancatarino précise que le séjour a été élargi aux CM2.

Le séjour comprend :

- La pension complète (petit déjeuner, déjeuner, goûter, dîner). La cuisine est réalisée sur place (produits de saison, plats régionaux),
- L'hébergement (chambres de 2 à 6 lits),
- Le matériel, les forfaits et l'encadrement des activités par des moniteurs diplômés brevet d'Etat,
- La mise à disposition des salles d'activités et du matériel hi-fi.

La part par jeunes à la charge de la CCVA s'élèvera à 64,00€ (15% du prix du séjour) représentant une charge globale de 1 024,00€.

Frédéric Bouton demande comment est diffusée la communication et si une application est prévue avec le nouveau site internet.

Paulette Giantaricano précise qu'il s'agit d'un travail difficile organisé en lien avec les accueils de loisirs et le collège. Une application est effectivement réfléchie mais ils travaillent déjà sur l'intranet.

Madame la Vice-présidente propose aux membres du Conseil communautaire de fixer le montant facturé aux familles pour le séjour à la montagne comme suit :

Service	Date du séjour	Lieu	Activités	Montant du séjour par jeunes
Jeunesse	Du lundi 19 au vendredi 23 février	Métabief (25-Doubs)	- Ski alpin - Biathlon - Raquettes - Ski joëring	<b>360,00€</b>

## Délibération

*Entendu le rapport,*

*Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant le séjour organisé par le secteur jeunes à Métabief pour une durée de 5 jours (du 19 au 23 février 2024) et destiné à 16 jeunes âgés de 11 à 18 ans,*

*Considérant le prix du séjour estimé à 6 784,00€,*

*Considérant que la Communauté de communes prend à sa charge 15% du prix du séjour, soit 64,00€ par jeunes,*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Fixe le montant facturé aux familles pour le séjour à la montagne comme suit :*

<i>Service</i>	<i>Date du séjour</i>	<i>Lieu</i>	<i>Activités</i>	<i>Montant du séjour par jeunes</i>
<i>Jeunesse</i>	<i>Du lundi 19 au vendredi 23 février</i>	<i>Métabief (25-Doubs)</i>	<i>- Ski alpin - Biathlon - Raquettes - Ski joëring</i>	<i>360,00€</i>

## 9. Convention de mise à disposition de la DITIC du SIDEC au bénéfice de ses collectivités membres / adhésion

Monsieur le Président expose ce qui suit,

1. Le SDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté et de l'Etat, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de sa Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (DITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), les services d'un syndicat mixte peuvent en effet être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour toutes les collectivités quelles que soient leur taille.

2. Par une délibération n°2289 en date du 25 novembre 2023, le Comité Syndical du SIDEC a adopté un modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de sa DITIC au profit de ses membres.

Sont ainsi proposés aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « pôles » suivants de la DITIC :

- **AOM, Assistance Outils Métiers** : assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation, la maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, Etat civil, facturation, cimetièrre, dématérialisation, gestion petite enfance, ...) et la gestion électronique des documents (GED) ;
- **GEDD, Gouvernances et Exploitation des Données** : accompagnement permanent et la maintenance de la plateforme départementale « géojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides. C'est aussi la collecte et l'exploitation de données générales (DATA) ;
- **SIC, Sécurité Infrastructures Communicantes** : assistance technique et maintenance matérielle, sécurité informatique, réseaux, sauvegarde des données, équipement des écoles en outils numériques (TICE) ;
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition** ;
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels...** ;
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

3. En l'occurrence, la Communauté de communes du Val d'Amour doit moderniser sa gestion en assurant le développement numérique au sein de ses services.

Toutefois, elle ne dispose pas de service compétent, ni d'agent qui soit apte à réaliser ces missions et ainsi remplir le besoin de la collectivité en la matière, que ce soit dans le cadre de la définition du besoin, du choix des solutions et à leur mise en œuvre.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé à la Communauté de communes d'adhérer aux nouvelles propositions du SIDEC et ainsi de bénéficier de la mise à disposition des services suivants de sa DITIC :

- AOM, Assistance Outils Métiers,
- GEDD, Gouvernances et Exploitation des Données,
- Animation territoriale dans les services mis à disposition,
- Formation sur les logiciels, SIG, matériels, ...

4. Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT, la Communauté de communes doit rembourser au SIDEC les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de service rattachés, ...

En application de l'article 6 de la convention, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition sont fixées comme suit :

- **De manière forfaitaire pour les services suivants :**

- AOM, pôle en charge de l'information de gestion :
  - IDG standard,
  - IDG évolution,
  - Hors pack,
  - Gestion de la petite enfance,
  - Accompagnement fusion ou réorganisation intercommunale,
  - Groupe de travail ou manifestation organisée par la DITIC,
- GEDD, pôle gouvernances et exploitation des données, en charge de :
  - GEOJURA,
  - Recensement des données propres à la collectivité,
  - Analyse des plans existants,
  - Gestion des données liées aux couches métiers,
  - Mise à jour du logiciel annexe au SIG de la collectivité,
- SIG, Sécurité Infrastructures communicantes est en charge de :
  - Système,
  - Accompagnement technique d'un adhérent sur son site,
  - Sécurité informatique,
  - Equipements des écoles en outils numériques (TICE),
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition,**
- **Formation sur les logiciels, AOM, matériels, ...**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

Les coûts forfaitaires de ces différents services figurent dans le document « Coûts forfaitaires et unitaires de mise à disposition des services informatiques et technologies de l'information et de la communication ». Le remboursement effectué par la collectivité fait l'objet d'un versement annuel. Il fait l'objet, le cas échéant, d'une régularisation par rapport au coût réel de fonctionnement constaté à la fin de chaque année, lequel est calculé à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du

budget primitif de l'année, indicé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité en cause par rapport au nombre d'habitants de l'ensemble des collectivités bénéficiaires de la mise à disposition.

- **Sur la base d'un coût unitaire pour les missions particulières**

Le coût unitaire a été établi à partir des dépenses du dernier exercice, actualisées des évolutions prévisibles des conditions d'exercice des activités par le service.

Conformément à la délibération n°2238 du Comité syndical du 4 mars 2023, ce coût unitaire est de 241€.

Il pourra être annuellement actualisé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sur la base du compte administratif de l'année N, sans que cela nécessite la passation d'un avenant. Le remboursement des frais s'effectue à la fin de chaque intervention, et le cas échéant avec une régularisation au minimum chaque année.

5. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de 6 ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la signature de la convention annexée de mise à disposition des services de la DITIC du SIDEC, à conclure entre le syndicat mixte et la Communauté de communes du Val d'Amour.

#### **Délibération**

*Entendu l'exposé de Monsieur le Président, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette proposition,*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Approuve la convention de mise à disposition de services à conclure avec le SIDEC pour les services d'accompagnement aux usages du numérique,*
- *Autorise le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

## **10. Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergie et à la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté**



Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n°081.CS.2023 du 26/02/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amour est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°225/2021 du Conseil communautaire du 13/12/2021,

Considérant que le groupement de commandes dont la Communauté de communes est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui sont issus, à savoir le 21/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée au présent rapport,
- D'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes du Val d'Amour en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes du Val d'Amour et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser le coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'autoriser le Président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée au présent rapport,
- De donner mandat au coordonnateur et Gestionnaire, le SIEDEC du Jura, pour collecter les données techniques, contractuelles de

consommation et de facturation relatives aux sites annexés au présent rapport auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,

- De donner mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Communauté de communes du Val d'Amour dans le cadre de la convention constitutive.

Jean Marie Truchot fait remarquer que les deux services évoqués avec le SIDEC fonctionnent bien et qu'ils sont imaginés au service des communes. Il remercie le SIDEC pour les actions menées.

Etienne Rougeaux donne l'exemple d'Ecleux qui a pu diviser ses factures par 3 avec l'accompagnement du SIDEC et le passage à l'éclairage led.

### **Délibération**

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée au présent rapport,*
- *Autorise l'adhésion de la Communauté de communes du Val d'Amour en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,*
- *Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement,*
- *Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes du Val d'Amour et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,*
- *Autorise le coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,*
- *Autorise le Président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,*
- *Intègre au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée au présent rapport,*
- *Donne mandat au coordonnateur et Gestionnaire, le SIDEC du Jura, pour collecter les données techniques, contractuelles de consommation et de facturation relatives aux sites annexés au présent rapport auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,*
- *Donne mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Communauté de communes du Val d'Amour dans le cadre de la convention constitutive.*

## 11. Attributions de compensation (AC) provisoires 2024

Il revient au Président de la Communauté de communes de notifier les attributions de compensation provisoires aux communes chaque année avant le 15 février.

Le tableau des AC est présenté en séance.

Les AC 2024 subissent des modifications de 4 ordres :

- Modification de la partie mutualisation des personnels avec les incidences définitives 2023, les prévisions de masse salariale 2024 (+3%),
- Modification des coûts en année pleine du service d'instruction des autorisations d'urbanisme. En effet, l'augmentation du nombre de dossiers conduit à une augmentation de charges de personnel. En 2023, le nombre de dossiers représente le travail de 1,7 ETP au lieu de 1ETP prévu initialement.
- Modification de la répartition de la contribution au Sdis par le nombre d'habitant par commune,
- Modification de la partie charges bâtementaires notamment pour la partie électricité.

La CLECT, réunie le 29 janvier (avant le Conseil communautaire), a validé à l'unanimité les AC présentées.

Le détail des attributions de compensation provisoires a été présenté en séance.

Paulette Giancatarino demande à quoi est due l'augmentation du SDIS. Un échelonnage était prévu mais n'a pas été appliqué.

Jean Claude Pichon fait remarquer que certaines demandes d'urbanisme sont parfois déposées plusieurs fois par différentes sociétés panneaux photovoltaïques pour un même projet.

Etienne Rougeaux indique que les mairies ont un rôle. Il devrait être possible de demander que les pétitionnaires déposent la demande plutôt que les sociétés. Aussi, les notaires font payer les demandes de CUa alors que nous les fournissons à titre gratuit. Les communes peuvent mettre en place ou augmenter leur taxe d'aménagement pour compenser le coût du service. Il est rappelé que l'Etat s'est déchargé de ce service et n'a pas compensé la charge transférée aux communes. Il est reproposé de faire un courrier à l'association des maires de France ou des intercos pour signaler ce problème.

Virginie Pate précise que tous les projets ne génèrent pas de taxe.

### Délibération

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 97 qui valide la possibilité*

*pour les communes de transférer la charge du contingent incendie aux EPCI à fiscalité propre (dont les Communautés de communes),*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-35,*

*Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,*

*Vu l'avis de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) réunie le 29 janvier 2024,*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Valide les attributions de compensation provisoires conformément au rapport de la CLECT.*

## **12. Evolution tarifaire de l'assurance statutaire du personnel pour l'année 2024**

### **Préambule**

La CCVA a contracté une assurance statutaire du personnel auprès de l'intermédiaire en assurance SOFAXIS, via un marché dont le coordonnateur est le CDG 39.

Cette assurance couvre les risques des fonctionnaires aux conditions suivantes :

### **Garanties actuelles**

**Taux de remboursement des indemnités journalières (IJ) : 100% +  
38% charges patronales**

Décès Accident Travail avec une franchise* de 30 jours par arrêt (Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle) Longue Maladie / Longue durée Maternité – Paternité Maladie Ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt	5,14 %
--	--------

***A titre de comparaison, les petites collectivités bénéficient d'un  
taux de 8 %***

### **Situation nationale fin 2022**

Sofaxis est l'intermédiaire de l'assureur CNP assurances. La forte sinistralité (maladie, longue maladie, AT, ...) constatée en France depuis 2020 (9,5% d'absentéisme en 2020, 9,6% en 2021, 9,7% en 2022) a eu pour conséquence au niveau national un rapport sinistre à prime (remboursements / cotisation) négatif.

Fort de ce constat, CNP assurances a de nouveau demandé à tous ses intermédiaires de gestion de résilier à titre conservatoire tous les contrats en cours, et de revoir les taux de cotisations, collectivité par collectivité.

### **Incidence sur contrats locaux**

Ainsi, le CDG 39 dont le contrat est de nouveau déficitaire, et Sofaxis, ont négocié avec CNP une évolution de notre taux de cotisation limité à + 25% (notre rapport sinistre à prime étant supérieur à 100%). Les petites collectivités verraient leur taux progresser de 25% et passeraient à 10% de cotisation.

Pour une couverture identique, la CCVA paiera pour 2024 un taux de 6,43% soit 119 000€ de cotisation.

A noter que certains CDG voient leur contrat évoluer de 500%, et d'autres une résiliation nette et une obligation d'auto-assurance.

Pour information, au 31/12/2023, les remboursements SOFAXIS au profit de la CCVA s'élèvent à 50 000€ pour une cotisation annuelle de 95 000€.

Il vous est demandé :

- D'autoriser le Président à signer les avenants correspondants à la hausse du taux de cotisation.

### **Délibération**

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,*

*Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

*Vu la délibération n°11/2020 du 18 février 2020, par laquelle le Conseil communautaire décidait de charger le Centre de Gestion du Jura de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée,*

*Considérant la forte sinistralité constatée en France depuis 2020 et un rapport sinistre à prime (remboursements/cotisations) négatif,*

*Considérant que CNP assurances a demandé à tous ses intermédiaires de gestion de résilier à titre conservatoire tous les contrats en cours, et de revoir le taux de cotisations, collectivité par collectivité,*

*Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amour paiera pour 2024 un taux de 6,43% soit 119 000€ de cotisation pour une couverture identique,*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Autorise le Président à signer les avenants correspondants à la hausse du taux de cotisation.*

## **13. Lancement d'un Appel à partenariat pour la mise en place d'une Mutuelle intercommunale**

En 2023, en France, une étude de la DREES (Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques) a révélé que 5% de la population se

trouve sans mutuelle. Cela ne représente pas moins de 3 millions de Français qui en plus de ne pas bénéficier d'une bonne couverture santé complémentaire, sont plus susceptibles de renoncer aux soins. En effet, dans un contexte de difficultés sociales, beaucoup de retraités, d'étudiants, d'indépendants, de personnes sans emploi ou même d'actifs renoncent à leur couverture santé pour des raisons financières.

Face à cette réalité et dans un souci de service à la population et de solidarité, il a été réfléchi que puisse être proposée aux habitants du territoire, une mutuelle à vocation sociale. La volonté est ainsi d'apporter une solution à la population afin d'améliorer l'accès aux soins, de lutter contre la précarité mais également de rétablir une équité face à la santé.

Ainsi, la Communauté de communes du Val d'Amour envisage de lancer un appel à partenariat pour la mise en place d'une mutuelle intercommunale. L'idée serait de s'associer à un assureur qui pourrait proposer des tarifs préférentiels.

Cette mutuelle à vocation sociale sera à destination de tous les habitants du territoire, et plus particulièrement des jeunes sans emploi, des seniors, des chômeurs, des intérimaires et plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

La Communauté de communes jouera un rôle d'initiateur et de facilitateur dans la mise en place de cette mutuelle santé. Elle sera un relais d'information entre les habitants et la mutuelle retenue. Elle n'aura aucun rapport financier ni avec l'organisme concerné, ni avec les souscripteurs. Les habitants du territoire intéressés souscriront directement auprès de l'organisme retenu.

L'ensemble des habitants du Val d'Amour pourront rencontrer physiquement un interlocuteur représentant cette mutuelle solidaire. En effet, des permanences seront prévues dans les locaux de France Services du Val d'Amour. Cet interlocuteur fournira aux personnes intéressées toutes les informations relatives à leur offre à tarif préférentiel et les accompagnera si besoin dans leurs démarches de souscription ou de changement de mutuelle.

Une redevance pour la mise à disposition du bureau sera à définir.

L'objectif est d'aider à réduire le nombre de personnes sans mutuelle. La réflexion avait été engagée aussi pour le personnel de la collectivité.

Paulette Giancattarino précise que ce service sera ouvert à toute la population. Il a été mis en place à Arbois, et cela fonctionne bien.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'acter le lancement de l'Appel à partenariat pour la mise en place d'une Mutuelle intercommunale,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ce dispositif,
- De déléguer au Bureau la détermination du montant de la redevance pour la mise à disposition du local.

## Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Santé Publique,*

*Vu le Code de la Mutualité,*

*Considérant que de plus en plus de personnes renoncent à des soins, notamment pour des raisons financières,*

*Considérant la volonté de la Communauté de communes du Val d'Amour de proposer à ses administrés une complémentaire santé de qualité, à coût compétitif,*

*Considérant la nécessité d'organiser une procédure de mise en concurrence pour sélectionner une offre, dans un souci de transparence,*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Acte le lancement de l'Appel à partenariat pour la mise en place d'une Mutuelle intercommunale,*
- *Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ce dispositif,*
- *Délègue au Bureau la détermination du montant de la redevance pour la mise à disposition du local.*

## 14. Transfert de réseaux d'un lotissement privé

M. Protet Pascal prévoit un agrandissement du lotissement « Clos de la Saboterie » entre la Route de Dole et la Rue Armand Tisserand à Mont sous Vaudrey et souhaite rétrocéder les réseaux d'eau potable et d'assainissement à la Communauté de communes pour qu'elle en assure la gestion, comme cela a été fait pour la première partie.

Les travaux seront réalisés selon un cahier de charges validé par la collectivité. Le transfert est effectué à titre gratuit et dans les conditions définies sans une convention tripartite entre la commune, la Communauté de communes et le lotisseur. La commune de Mont sous Vaudrey va récupérer les voiries et les ouvrages de gestion des eaux pluviales au titre de ses compétences communales.

Il convient d'autoriser le Président à signer une convention avec M. Protet et la commune de Mont sous Vaudrey (pour la voirie et les autres équipements) précisant les conditions de ce transfert.

## Délibération

*Considérant la demande de M. Protet Pascal de transférer la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement compris dans l'agrandissement du lotissement « Clos de la Saboterie » à Mont sous Vaudrey,*

*Considérant que les travaux seront réalisés selon un cahier des charges validé par la collectivité et que ce transfert sera effectué à titre gratuit et à la charge de l'aménageur,*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Autorise le Président à signer une convention avec M. Protet Pascal et la commune de Mont sous Vaudrey (pour la voirie et les autres équipements) précisant les conditions de ce transfert.*

## **15. Attribution marché de travaux presbytère Ounans**

Par délibération n°101/2022 du 13 mai 2022, le Conseil communautaire a décidé d'engager les études pour la réhabilitation de l'ancien presbytère d'Ounans afin d'y installer un espace France Services.

L'atelier Zou a été retenu pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet qui a été validé par délibération du 19 septembre 2022.

### **Petit rappel sur le projet**

Le bâtiment offre des opportunités en matière d'aménagement et va regrouper à termes plusieurs services :

- France Services avec un espace d'accueil, des bureaux pour les permanences des partenaires et l'agence postale communale, une salle de réunion et d'activités, un espace pour favoriser l'accès aux usages du numérique, pour un peu moins de 260 m<sup>2</sup>,
- Un pôle petite enfance qui permettra d'accueillir le RPE, le LAEP, le réseau d'appui à la parentalité (qui travaille étroitement avec France Services) sur un peu plus de 130 m<sup>2</sup>,
- Un espace Ados dédié qui permettra de proposer un lieu d'animation neutre en complément des 2 espaces culturels, dans un cadre sécurisé et accompagné par l'animatrice jeunesse, sur un peu plus de 100 m<sup>2</sup>,
- Des espaces techniques.

Le regroupement de ces services permettra d'apporter des services de qualité au sein d'un bâtiment organisé en termes d'espaces, spécifiquement dédié et ouvert aux habitants.

### **Une volonté affichée de rénover le bâtiment pour réduire l'impact énergétique**

Le souhait est de faire une opération exemplaire en termes de qualité énergétique et sur le plan environnemental. Il est prévu d'utiliser des matériaux biosourcés, et de réduire un maximum les contaminations d'énergie.

Par délibération du 30 octobre 2023, le Bureau a validé le plan de financement suivant :

Le montant estimatif des travaux en phase PRO s'élève à 1 375 652€ HT.



Dépenses		Recettes		
	HT			
Travaux	1 375 652 €	Etat	607 624 €	40,00%
Maitrise d'œuvre	126 000 €	FEDER Rural	307 624 €	20,25%
Etudes diverses : diagnostics, levés topographique	7 173 €	Région	300 000 €	19,75%
CT / SPS	10 235 €	Autofinancement	303 812 €	20,00%
	1 519 060 €		1 519 060 €	

Vous trouverez annexé quelques plans et vues présentant le projet en phase DCE.

### Appel d'offre

Un appel d'offre a été publié au BOAMP le 8 novembre 2023 pour des réponses attendues le 6 décembre 2023. Au total, 46 réponses ont été reçues pour les 13 lots en consultation.

La commission MAPA devant se réunir le 23 janvier 2024, les propositions sont présentées en séance. Le tableau est joint au compte rendu.

Il vous est demandé de valider le choix des entreprises retenues pour réaliser les travaux de réhabilitation du presbytère d'Ounans.

Etienne Rougeaux précise que ce projet illustre les nouvelles orientations des financeurs car avec la prise en compte des questions de transitions énergétiques nous arrivons à de bons pourcentages de financement. En suivant les lignes définies par les financeurs il est donc possible de bien accompagner et financer les projets y compris des communes.

### Délibération

*Vu la délibération n°101/2022 du 13 mai 2022, par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'engager les études pour la réhabilitation de l'ancien presbytère d'Ounans afin d'y installer un espace France Services,*

*Vu la délibération n°129/2022 du 19 septembre 2022, par laquelle le Bureau a décidé de retenir l'Atelier Zou comme maître d'œuvre de l'opération,*

*Vu la délibération n°137/2022 du 22 septembre 2022, par laquelle le Conseil communautaire a validé l'acquisition de l'ancien presbytère,*

*Vu la délibération n°94/2023 du 5 juin 2023, par laquelle le Conseil communautaire a validé le projet et sa poursuite,*

*Vu la délibération n°135/2023 du 30 octobre 2023, par laquelle le Bureau a validé un plan de financement prévisionnel prévoyant un montant de travaux de 1 375 652€ HT et sollicité les subventions,*

*Considérant la publication d'un appel d'offre le 8 novembre 2023 pour la réalisation des travaux de réhabilitation du presbytère d'Ounans afin d'y installer un Espace France Services,*

*Considérant l'avis de la commission MAPA réunie le 23 janvier 2024,*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Décide de retenir les entreprises suivantes pour la réhabilitation du presbytère :*
  - *Lot 1 Désamiantage : D3 pour 19 115€ HT,*
  - *Lot 2 Terrassement et VRD : Locatelli pour 30 970,02€ HT,*
  - *Lot 3 Démolition et Maçonnerie : BS Maçonnerie pour 328 873,53€ HT,*
  - *Lot 4 Charpente, Couverture, Zinguerie : ALD pour 195 801,40€ HT,*
  - *Lot 5 Menuiseries extérieures et occultations : Malenfer pour 77 411,00€ HT,*
  - *Lot 6 Plâtrerie, Isolation et Peinture : Filippi pour 134 744,60€ HT,*
  - *Lot 7 Menuiseries intérieures : Malenfer pour 50 869,18€ HT,*
  - *Lot 8 Sols collés et Faiences : BFC pour 33 680,95€ HT,*
  - *Lot 9 Electricité : Elec Conform pour 75 240,00€ HT,*
  - *Lot 10 Plomberie, Sanitaires et Ventilation : Molin pour 174 974,11€ HT,*
  - *Lot 11 Elevateur vitre : ADS pour 41 900,00€ HT,*
  - *Lot 12 Aménagements extérieurs : Saillard pour 74 747,21€ HT,*
  - *Lot 13 Métallerie : Rossignol pour 75 807,93€ HT,*
- *Autorise le Président à signer tous les actes afférents.*

## **16. Redevance pour la collecte et le traitement des déchets assimilés des non-ménages**

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil communautaire a décidé de facturer la redevance ordures ménagères aux ménages en fonction de la composition du foyer.

Le SICTOM facture de son côté les non-ménages (entreprises, collectivités, ...) et déduit les montants facturés de la participation qu'il appelle à ses adhérents sans que cela soit explicitement prévu dans ses statuts.

Pour pouvoir continuer à fonctionner de la sorte, il convient que :

- La facturation des non-ménages soit confiée au SICTOM de la zone de Dole,
- Le SICTOM modifie ses statuts afin de pouvoir prendre en charge la facturation, le recouvrement et le suivi des non-ménages pour le compte de la CCVA,
- La CCVA vote les tarifs à appliquer aux non-ménages tels que définis par le SICTOM.

Par ailleurs, la commune de Villeneuve d'Aval étant désormais collectée par le SICTOM de la zone de Dole, une modification des statuts du syndicat est nécessaire.

L'assemblée délibérante du SICTOM de Dole, lors de sa réunion du 6 décembre 2023, a validé une modification de ses statuts pour intégrer la facturation des non-ménages et la collecte de la commune de Villeneuve d'Aval.

Aussi, il vous est proposé de valider :

- La modification des statuts du SICTOM de la zone de Dole et de voter les tarifs 2024 ci-dessous pour les non-ménages,

TARIFS 2024

Désignation	Unité	Tarifs 2024
<b>TARIFS POUR LES PROFESSIONNELS ET ASSOCIATIONS</b>		
<b>Collecte et Traitement des bacs</b>		
bac OMr	€ / litre	0,039
bac Emballages Recyclable	€ / litre	0,029
Abonnement	forfait	0,00
1 passage en plus de la collecte hebdomadaire des ménages	Cm	2
<b>Nombre de semaine</b>		
Professionnels hors ci-dessous	Semaine	52
Etablissements scolaires	Semaine	38
Activités saisonnières	Semaine	36
<b>Collecte hebdomadaire - bacs OMr</b>		
bac 120 l OMr	€/bac/an	243,30
bac 140 l OMr	€/bac/an	283,90
bac 240 l OMr	€/bac/an	486,70
bac 500 l OMr	€/bac/an	1 014,00
bac 750 l OMr	€/bac/an	1 521,00
<b>Collecte bi-mensuelle - bacs Emballages Recyclables</b>		
bac 120 l Emballages Recyclables	€/bac/an	90,40
bac 140 l Emballages Recyclables	€/bac/an	105,50
bac 240 l Emballages Recyclables	€/bac/an	180,90
bac 500 l Emballages Recyclables	€/bac/an	377,00
bac 750 l Emballages Recyclables	€/bac/an	565,50
<b>Désignation Unité Tarifs 2024</b>		
<b>Stations d'épuration - refus de dégrillage</b>		
<b>collecte hebdomadaire bacs OMr</b>		
bac 120 l OMr	€/bac/levée	10,80
bac 140 l OMr	€/bac/levée	11,80
bac 240 l OMr	€/bac/levée	20,60
bac 500 l OMr	€/bac/levée	40,60
bac 770 l OMr	€/bac/levée	60,70
<b>Campings</b>		
<b>Livraison et enlèvement des bacs</b>	En fonction du temps passé	
<b>collecte hebdomadaire bacs OMr</b>		
camping 120 l OMr	€/bac/levée	11,80
camping 140 l OMr	€/bac/levée	12,80
camping 240 l OMr	€/bac/levée	20,60
camping 500 l OMr	€/bac/levée	42,70
camping 770 l OMr	€/bac/levée	60,70
<b>collecte bi-mensuelle bacs Emballages Recyclables</b>		
camping 120 l Emballages Recyclables	€/bac/levée	5,60
camping 140 l Emballages Recyclables	€/bac/levée	5,60
camping 240 l Emballages Recyclables	€/bac/levée	8,70
camping 500 l Emballages Recyclables	€/bac/levée	15,90
camping 770 l Emballages Recyclables	€/bac/levée	21,60
<b>TARIFS POUR LES COMMUNES / ADHERENTS / NON ADHERENTS</b>		
<b>Pour la collecte et le traitement des bacs</b>		
<b>Collecte hebdomadaire - bacs OMr</b>		
bac 120 l OMr	€/bac/levée	3,30
bac 140 l OMr	€/bac/levée	3,80
bac 240 l OMr	€/bac/levée	6,40
bac 500 l OMr	€/bac/levée	13,30
bac 770 l OMr	€/bac/levée	20,00
<b>Collecte bi-mensuelle - bacs Emballages Recyclables</b>		
bac 120 l Emballages Recyclables	€/bac/levée	2,30
bac 140 l Emballages Recyclables	€/bac/levée	2,70
bac 240 l Emballages Recyclables	€/bac/levée	4,70
bac 500 l Emballages Recyclables	€/bac/levée	9,80
bac 770 l Emballages Recyclables	€/bac/levée	14,70
bac 750 l Emballages Recyclables	€/bac/an	452,40

- Les tarifs de facturation des non-ménages.

### **Délibération**

*Vu l'article L. 2333-76 du CGCT,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°1012209-0001 du 27 juillet 2012 confiant la compétence collecte et traitement des ordures ménagères à la Communauté de communes,*

*Vu la délibération n°117/2014 du 15 décembre 2014 fixant les tarifs des ménages,*

*Vu la délibération n°160/2023 du 4 décembre 2023, par laquelle le Conseil communautaire actait son retrait du SICTOM de Jura Est et le transfert de la gestion des déchets de la commune de Villeneuve d'Aval au SICTOM de la zone de Dole,*

*Vu la délibération n°06112223-8cs prise par le Comité syndical du SICTOM de la zone de Dole en date du 6 décembre 2023 afin de modifier ses statuts,*

*Considérant qu'il convient de confier la facturation des non-ménages au SICTOM de la zone de Dole,*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *De valider la modification des statuts du SICTOM de la zone de Dole permettant l'intégration de la commune de Villeneuve d'Aval aux communes collectées par le syndicat et l'intégration des recettes liées à la prise en charge de la collecte des non-ménages,*
- *De valider les tarifs à appliquer aux non-ménages à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

## **17. Tarif redevance ordures ménagères pour les chambres d'hôtes**

Par délibération du 4 décembre 2023, le Conseil communautaire a validé les tarifs de la redevance ordures ménagères pour les ménages et les établissements collectifs.

Les référents communaux aux ordures ménagères, réunis le 21 novembre 2023, se sont montrés favorables à l'application d'une redevance aux particuliers louant des chambres meublées car elles produisent des déchets supplémentaires à traiter, que le propriétaire demande un deuxième bac ou pas.

Il est rappelé que les meublés touristiques sont déjà facturés comme des résidences secondaires.

Les référents communaux, consultés par mail, proposent d'appliquer un tarif annuel par chambre de 55€ et de modifier le règlement du service en conséquence.

Pour 2024, l'application de la redevance ne pouvant débiter avant la publication de la délibération, le tarif sera proratisé pour 11 mois du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre (soit 50,18€).

Le règlement du service ordures ménagères doit également être modifié pour intégrer cette nouvelle catégorie d'usagers.

Il vous est proposé de décider :

- D'appliquer une redevance ordures ménagères aux particuliers louant des chambres meublées à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour un montant de 55€ / chambre / an,
- De modifier le règlement du service ordures ménagères en ajoutant une nouvelle catégorie d'utilisateur appelée Chambre d'hôte et en précisant que : « entrent dans cette catégorie les chambres meublées louées par des particuliers à des fins touristiques, professionnelles ou autre (chambre d'hôtes, chambres chez l'habitant, ...) ».

### Délibération

*Vu l'article L. 2333-76 du CGCT,*

*Vu les délibérations n°161/2023 et 162/2023 du 4 décembre 2023, fixant les tarifs de la redevance ordures ménagères pour les ménages et les établissements collectifs,*

*Considérant la proposition des référents communaux réunis le 21 novembre 2023 et consultés par mail d'appliquer une redevance pour les chambres meublées louées par des particuliers et de modifier le règlement du service ordures ménagères en conséquence,*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *D'appliquer une redevance ordures ménagères aux particuliers louant des chambres meublées à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour un montant de 55€/chambre/an,*
- *De modifier le règlement du service ordures ménagères en ajoutant une nouvelle catégorie d'utilisateur appelée Chambre d'hôte et en précisant que : « entrent dans cette catégorie les chambres meublées louées par des particuliers à des fins touristiques, professionnelles ou autre (chambres d'hôtes, chambres chez l'habitant, ...).*

## 18. Questions diverses

2 questions ont été posées par Bruno Della Santa au sujet du transfert du pouvoir de publicité et de la prime pouvoir d'achat pour connaître le positionnement de la communauté de communes.

Etienne Rougeaux précise qu'il a l'intention de refuser le transfert de police. Pour la prime pouvoir d'achat, il existe d'autres outils pour les collectivités, notamment l'IFSE. La position de la communauté de communes est donc plutôt de valoriser les outils existants et de ne pas mettre en place la prime pouvoir d'achat.

Thomas Millet précise qu'une simulation pour les communes sera faite. La prime pouvoir d'achat n'est pas défiscalisée et si elle est mise en place elle l'est pour tous les agents de la collectivité (et donc les communes mutualisées) en fonction des revenus. Avec l'IFSE les communes sont libres d'attribuer ou non la prime.

**La séance est levée à 20h15**

**Etienne Rougeaux,**

**Président**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

**Jean-Claude Pichon**

**Secrétaire de séance**

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'J' and 'C' followed by a horizontal line extending to the right.